



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Campagne 2026 de l'inspection du travail

**Les risques liés à l'utilisation des
équipements de travail mobiles et
de levage**

Fiche d'autodiagnostic – Chantiers du BTP

Fiche d'autodiagnostic – Chantiers du BTP

INTRODUCTION	3
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
2. RISQUES LIÉS A LA CIRCULATION DES ENGINS ET DES PIÉTONS	4
3. VÉRIFICATIONS GÉNÉRALES PÉRIODIQUES (VGP)	6
4. FORMATION ET AUTORISATION DE CONDUITE	7

Introduction

Le plan pluriannuel 2026-2029 du système d'inspection du travail (PNA) oriente l'activité autour de ses missions essentielles, dont la prévention des risques d'accidents du travail.

Au-delà des contrôles habituels et afin de concentrer l'action des services sur certaines thématiques, des campagnes sont organisées chaque année sur tout le territoire. Au second semestre 2026, il a été décidé d'organiser, à nouveau, une campagne sur l'utilisation des équipements de travail et plus spécifiquement les équipements mobiles servant notamment au levage.

En effet, de nombreux accidents du travail (AT) graves et mortels mettant en cause ce type d'équipement sont encore à déplorer. La première cause des accidents du travail en lien avec des équipements de travail signalés par les agents de l'inspection du travail concerne l'utilisation des équipements mobiles et de levage.

Une campagne sur cette thématique a été déployée en 2023-2024. Le bilan a mis en exergue des irrégularités récurrentes et importantes sur les points contrôlés, et notamment :

- Évaluation des risques : plus de la moitié des DUER non conformes ou absents ;
- Circulation : pas de mesures de prévention totalement adaptées dans 64% des cas ;
- Autorisations de conduite : 26% de non-conformité ;
- Formations : 26% des employeurs n'avaient pas délivré à l'ensemble des salariés concernés les informations et instructions relatives aux lieux d'utilisation de l'équipement ;
- Vérifications périodiques (VGP) : 23% des équipements n'ont pas fait l'objet d'une VGP ;
- Vérifications périodiques des chariots automoteurs incomplètes dans 84% des cas.

Dans le cadre de la prochaine campagne nationale relative aux équipements de travail mobiles et de levage menée par l'inspection du travail, cette fiche a pour objet de vous permettre de vérifier le respect des points de contrôle de la campagne et, le cas échéant, de procéder aux mises en conformité nécessaires.

Elle n'a pas vocation à traiter l'ensemble de la réglementation relative à l'utilisation des engins mobiles et des appareils de levage.

Les équipements visés par la campagne sont les suivants : chariots automoteurs à conducteur portés, tracteurs agricoles et forestiers équipés d'un chargeur frontal et les engins de chantier suivants : pelles, mini-pelles, chargeuses et compacteurs.

Effectif de votre entreprise (en équivalent temps plein)	<input type="checkbox"/> Moins de 50 salariés	<input type="checkbox"/> Plus de 50 salariés
Un Comité Social et Economique (CSE) a-t-il été élu au sein de votre entreprise ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Employez-vous des apprentis, des stagiaires, des mineurs ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Employez-vous des salariés en CDD ou avez-vous recours à des salariés en intérim ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

1. Informations générales

	Oui	Non
Si entreprise de moins de 11 salariés : Avez-vous défini des actions de prévention des risques et de protection des salariés, retranscrites dans le DUERP ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si entreprise compte de 11 à 49 salariés : S'il existe, avez-vous informé le CSE de l'élaboration du DUERP et de ses mises à jour ? A la suite de l'évaluation des risques, avez-vous défini des actions de prévention des risques et de protection des salariés, retranscrites dans le DUERP ? S'il existe, avez-vous informé le CSE sur ces actions de prévention ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Si entreprise compte 50 salariés et plus : S'il existe, avez-vous consulté le CSE, lors de l'élaboration du DUERP et lors de ses mises à jour ? A la suite de l'évaluation des risques, avez-vous établi le PAPRIACT (Programme Annuel de Prévention des risques professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) ? S'il existe, avez-vous consulté le CSE sur le PAPRIACT ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Le médecin du travail vous a-t-il communiqué la fiche d'entreprise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Disposez-vous d'une procédure d'accueil des nouveaux arrivants ? Si oui, celle-ci aborde-t-elle des consignes de sécurité ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

2. Risques liés à la circulation des engins et des piétons

ÉVALUATION DES RISQUES	Oui	Non
Le maître d'ouvrage vous a-t-il communiqué le Plan Général de Coordination ? Si oui, celui-ci prévoit-il des dispositions relatives à la circulation des engins et des piétons ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Avez-vous réalisé une visite d'inspection commune avec le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous élaboré un Plan Particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, est-ce que le PPSPS identifie : - Les risques prévisibles liés au déplacement des engins et des travailleurs, - Les risques liés aux modes opératoires mis en œuvre nécessitant le recours à des appareils de levage ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Est-ce que le PPSPS indique les mesures de protection collective		

adoptées :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Pour parer aux risques liés à la circulation des engins et des piétons ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Pour parer aux risques liés à l'utilisation des appareils de levage ?		
AMÉNAGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION		
Est-ce que plusieurs engins sont amenés à se croiser sur le chantier ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui , vous êtes-vous assuré que des mesures sont prises pour que ce croisement s'effectue de manière sûre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les voies de circulations sont-elles délimitées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les voies de circulation des engins et les voies de circulation des piétons sont-elles matériellement séparées (glissières de séparation en béton armé ou équivalent) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La circulation se fait-elle toujours en marche avant ?		
Si non, l'avez-vous signalé au maître d'ouvrage ou au coordonnateur SPS ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Existe-t-il des consignes de circulation des piétons et des engins (sinon un plan d'installation de chantier correspondant à chaque phase du chantier : terrassement, GO, SO, finitions) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui , sont-elles connues du personnel ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui , sont-elles affichées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ces consignes de circulation intègrent-elles des limites de vitesse ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prenez-vous des mesures pour vérifier qu'elles sont respectées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous pris des mesures pour éviter l'encombrement des voies de circulation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui , sont-elles effectives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les voies de circulation sont-elles en bon état et notamment :		
1. La stabilité des engins paraît-elle assurée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Les voies de circulation sont-elles stabilisées et drainées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Des trous importants qui peuvent déstabiliser l'engin sont-ils visibles ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que les conditions d'utilisation de l'engin prévues par la notice d'instruction sont respectées (par exemple au regard des pentes ou devers des voies de circulation) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que l'encombrement du chantier permet une circulation fluide des engins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si non, prenez-vous des mesures pour pallier ce risque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des zones de manœuvre de dimension adaptées (terrain plat sans proximité talus) sont-elles aménagées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que le gabarit des engins est adapté aux zones d'évolution des engins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RÈGLES DE CIRCULATION		
Organisez-vous des « quart d'heure » sécurité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui , abordez-vous les règles de circulation sur le chantier ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous établi des consignes de circulation des piétons et des engins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérifiez-vous si ces consignes sont respectées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous employez des apprentis, des stagiaires ou des mineurs, avez-vous particulièrement formé ces catégories de travailleurs aux risques liés à la circulation et aux règles mises en œuvre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous employez des intérimaires ou des CDD, avez-vous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

particulièrement formé ces catégories de travailleurs aux risques liés à la circulation et aux règles mises en œuvre ?		
Mettez-vous à disposition des salariés à pied des gilets haute visibilité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettez-vous à disposition des travailleurs des chaussures de sécurité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettez-vous à disposition des travailleurs des casques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérifiez-vous le port effectif des EPI ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Vérifications Générales Périodiques (VGP)

Il est conseillé d'utiliser une fiche d'autodiagnostic par équipement concerné.

Textes de référence :

[Arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail - Légifrance](#)

[Arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage](#)

[Arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage](#)

Identification de l'équipement de travail : (soit sur la plaque « CE », soit sur une étiquette dans la cabine ou à l'intérieur de la portière ou sinon dans la notice d'instruction) :

Marque :

Modèle :

CMU (charge maximale d'utilisation) :

Année de mise en service :

	Oui	Non
Si vous avez loué cet équipement, avez-vous vérifié que le loueur a procédé aux VGP ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la VGP n'a pas été réalisée par le loueur, avez-vous procédé à cette vérification ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes propriétaire, la VGP a-t-elle été réalisée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous ouvert un carnet de maintenance (si appareil de levage) ? Celui-ci est-il tenu à jour ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-il tenu à la disposition du CSE, si ce dernier a été mis en place ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettez-vous à disposition des travailleurs la notice d'instruction ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si la vérification est réalisée par une personne de l'entreprise, vous êtes-vous assuré de sa qualification ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, pouvez-vous le justifier ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lors de la vérification, vous êtes-vous assuré de la présence du personnel nécessaire à la conduite de l'appareil ainsi qu'à la direction des manœuvres et aux réglages éventuels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTENU DE LA VÉRIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE		
Avez-vous mis à disposition du vérificateur :		
- La notice d'instruction ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- La déclaration CE de conformité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Les dernières vérifications périodiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Le carnet de maintenance pour les appareils de levage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des charges sont-elles mises à disposition du vérificateur pour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p>effectuer les essais ? Si oui, sont-elles équivalentes à la charge maximale d'utilisation (CMU) mentionnée dans la notice d'instruction ?</p> <p>Si vous avez loué l'équipement de travail, avez-vous vérifié que les VGP avaient bien été faits avec la charge maximale d'utilisation (CMU) ?</p> <p>Si non (à l'une des deux questions ci-dessus), avez-vous mis en place des restrictions d'utilisation de l'équipement de travail pour limiter son utilisation à la valeur de la charge utilisée pour les VGP ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>Est-ce que les essais de fonctionnement suivants ont été réalisés ? (<i>La liste des points de contrôle se trouve dans le rapport de vérification</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des freins ou dispositifs équivalents destinés à arrêter, puis à maintenir, dans toutes leurs positions, la charge ou l'appareil ; - Des dispositifs contrôlant la descente des charges ; - Des dispositifs limitant les mouvements de l'appareil de levage et de la charge tels que limiteurs de course ; - Limiteurs de relevage, limiteurs d'orientation, dispositifs anticollision, dispositifs parachutes ; - Essais visant à déclencher, lorsqu'ils existent, les limiteurs de charge et de moment de renversement, de façon à s'assurer de leur bon fonctionnement aux valeurs définies dans la notice d'instructions du fabricant ou, à défaut, au-delà de la charge maximale d'utilisation et à moins de 1,1 fois la charge ou le moment maximal. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>Est-ce que la vérification comprend un examen visuel de l'état de conservation de l'appareil ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Faites-vous cette vérification selon la périodicité prévue par la réglementation (6 mois notamment pour les monte-matériaux de chantier, les engins de terrassement équipés pour le levage ou les chariots élévateurs - Article 20 - Arrêté du 1 mars 2004 ; sinon 12 mois) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>CONTENU DE LA VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES AUTRES ENGIN MOBILES (engins de terrassement, mini-pelles... non équipés pour le levage)</p>		
<p>Est-ce que la vérification comprend (<i>La liste des points de contrôle se trouve dans le rapport de vérification</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une vérification visuelle de l'état physique du matériel ? - Des essais de fonctionnement ? - Une vérification des réglages et des jeux ? - Une vérification de l'état des indicateurs ? 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>SUITES DE LA VÉRIFICATION</p>		
<p>La vérification a-t-elle donné lieu à l'établissement d'un rapport ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>En cas de constat de détérioration ou de dysfonctionnement, avez-vous pris des mesures de nature à les lever ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Formation et Autorisation de Conduite

La conduite de tous les engins mobiles et appareils de levage est réservée au personnel formé.

En plus de la formation, la conduite des engins suivants est soumise à la délivrance d'une autorisation par l'employeur : grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires de chargement, chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, plates-formes élévatrices mobiles de personnes, engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté.

Texte de référence : [Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes](#)

	Oui	Non
FORMATION		
Avez-vous formé les travailleurs à la conduite des engins mobiles et des appareils de levage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui , pouvez-vous justifier la durée, le contenu de la formation et la qualification du formateur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous eu une vigilance particulière sur la formation des apprentis, stagiaires et jeunes travailleurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui , pouvez-vous justifier sa durée, son contenu et la qualification du formateur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTORISATION DE CONDUITE		
Avez-vous mis en place un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'appareil de levage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous êtes-vous assuré de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, pouvez-vous justifier de la durée et du contenu de ce contrôle ainsi que de la qualification de la personne ayant réalisé ce contrôle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les dispositions prises sont-elles au moins équivalentes à celles prévues par le dispositif CACES® de l'Assurance Maladie - Risques professionnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les salariés majeurs, une attestation d'absence de contre-indications a-t-elle été remise par le médecin du travail (ou aptitude médicale de moins de 4 ans) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Date-t-elle de moins de 5 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les salariés mineurs, une fiche médicale d'aptitude a-t-elle été établie ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous remis une autorisation de conduite au salarié ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cette autorisation de conduite est-elle datée et signée par vos soins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ressources disponibles :

[Accueil | Ministère du Travail et des Solidarités](#)

[Santé et sécurité au travail - INRS](#)

[Prévention BTP : santé, sécurité et prévention des risques sur les chantiers | un site de l'OPPBT](#)

[Solutions de prévention | ameli.fr | Entreprise](#)

[Prévention | L'Assurance Maladie](#)

Pour toute information, plateforme de service de l'Assurance Maladie dédiée au 3679

Sur le site internet de l'oppbtp , "**dialoguez en direct avec nos experts**", accessible à bas à droite de toutes les pages : des réponses sur les sujets traités dans la campagne pourront être apportés par ce biais, soit en direct avec des préventeurs, soit par l'intermédiaire de Q/R

Coordonnées des agences de l'oppbtp : [Nos équipes – OPPBTP – L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics](#)

Module de vérification journalière des engins : [Check Chantier : une application pour agir en sécurité sur vos chantiers au quotidien | Prévention BTP](#)

Outil en ligne de suivi du matériel de l'OPPBTB permettant d'enregistrer les vérifications réalisées, sur engin ou autres équipements et dispositif [Gardez le contrôle de votre parc matériel et assurez la sécurité de vos équipes | Prévention BTP](#)

[Principales vérifications des équipements de travail, des EPI et des installations pour les entreprises du BTP | Prévention BTP](#)

[Appareils et accessoires de levage : l'essentiel sur les vérifications obligatoires | Prévention BTP](#)

Boîte à outils (comprenant affiches, Q/R, vidéos, guides, focus, e-learning, solutions pratiques, etc.): [Heurt engin piéton : toutes les solutions pour travailler en sécurité](#)

[Les risques de heurts sur chantier | Prévention BTP:](#)

[Autorisations de conduite d'engins du BTP et habilitations | Prévention BTP](#)



code.travail.gouv.fr